



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Clermont-Ferrand, le

07 OCT 2025

Le préfet du Puy-de-Dôme

à

Liste des destinataires in fine

Service Prospective Aménagement Risques
Affaire suivie par :
Pierre-François DELOULME
Tél : 04.43.36.03.60
pierre-francois.deloulme@puy-de-dome.gouv.fr

OBIET : Porter à connaissance de l'étude hydraulique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) de la Limagne des marais

P.J. : Cartographie de l'aléa inondation pour la crue centennale + annexe réglementaire

En 2021, les services de l'État ont lancé une étude hydraulique afin d'affiner la connaissance du risque inondation sur les cours d'eau de l'Artière, la grande rase de Sarliève, la Tiretaine, le Bédât, le Gensat, le Maréchat, l'Ambène, la Morge aval et leurs affluents afin d'améliorer la connaissance du risque inondation par débordement de cours d'eau. Les communes concernées sont Lempdes, Pont-du-Château, Malintrat, Gerzat, Saint-Beauzire, Chappes, Lussat, les Martres d'Artière, Joze, Ennezat, Entraigues, Saint-Laure, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom, Pessat-Villeneuve, Clerlande, Saint-Ignat, Maringues, Luzillat et Saint-André-le-Coq. Ce territoire a été désigné « Limagne des Marais » en référence au contexte hydro-géomorphologique du secteur.

Cette étude servira de base à l'élaboration du PPRNPI de la Limagne des marais. Elle a fait l'objet de nombreux échanges entre l'État et les collectivités et a été validée par mes services. Elle vous est maintenant officiellement portée à connaissance conformément au code de l'urbanisme, afin que vous puissiez la prendre en compte dans vos documents et autorisations d'urbanisme. Cette nouvelle connaissance se substitue aux connaissances existantes sur votre territoire concernant le risque inondation par débordement de cours d'eau et est immédiatement applicable.

Les services de la direction départementale des territoires sont à votre disposition pour vous accompagner dans l'instruction des actes d'urbanisme qui seraient concernés par cette nouvelle connaissance du risque inondation.

Vous trouverez en pièce jointe une annexe rappelant des grands principes réglementaires pour la prise en compte de ces nouvelles zones inondables ainsi que les cartes correspondant à votre territoire.

Mes services restent à votre disposition pour toute autre question.

Le préfet,

Joël MATHURIN

Liste des destinataires :

- Monsieur le président de Clermont Auvergne Métropole
- Monsieur le président de Riom Limagne et Volcans
- Monsieur le président de Plaine Limagne
- Monsieur le président de Entre Dore et Allier
- Monsieur le maire de Lempdes
- Monsieur le maire de Chappes
- Monsieur le maire de Ennezat
- Monsieur le maire de Lussat
- Monsieur le maire de Malintrat
- Monsieur le maire des Martres d'Artière
- Monsieur le maire de Pessat-Villeneuve
- Madame le maire de Saint-Beuzire
- Monsieur le maire de Saint-Laure
- Monsieur le maire de Entraigues
- Madame le maire de Maringues
- Monsieur le maire de Pont-du-Château
- Monsieur le maire de Luzillat
- Monsieur le maire de Clerlande
- Monsieur le maire de Saint-Bonnet-Près-Riom
- Monsieur le maire de Saint-André-le-Coq
- Monsieur le maire de Gerzat
- Monsieur le maire de Pont-du-Château
- Monsieur le maire de Joze
- Monsieur le maire de Riom